



Aperçu des critères d'autorisation pour les grandes manifestations

Selon décision du Conseil fédéral du 26 mai 2021

Critères	Manifestations pilotes	Dès le 1 ^{er} juillet 2021	Dès le 20 août 2021	Foires spécialisées et grand public	
				Avec certificat COVID	Sans certificat COVID
Contrôles à l'entrée (exceptions possibles pour les manifestations en plein air)	<ul style="list-style-type: none"> Preuve attestant un résultat négatif, une vaccination ou une guérison (pas de certificat COVID) Contrôle d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement certificat COVID, dès que disponible Contrôle d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement certificat COVID, dès que disponible Contrôle d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> Uniquement certificat COVID, dès que disponible Contrôle d'identité 	-
Règles à l'intérieur	Capacité max. : 300 à 600 personnes <ul style="list-style-type: none"> Obligation de rester assis pour les spectateurs et capacité limitée aux 2/3 	Capacité max. : 1000 à 3000 personnes <ul style="list-style-type: none"> Obligation de rester assis pour les spectateurs et capacité limitée aux 2/3 	Capacité max. : 10 000 personnes <ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de capacité, autorisation de rester debout 	Accès limité de manière à prévoir une surface d'au moins 4 m ² par personne.	Accès limité de manière à prévoir une surface d'au moins 10 m ² par personne.
Règles à l'extérieur	Capacité max. : 300 à 1000 personnes <ul style="list-style-type: none"> Obligation de rester assis pour les spectateurs et capacité limitée aux 2/3 Places debout : 1/2 de la capacité 	Capacité max. : 1000 à 5000 personnes <ul style="list-style-type: none"> Places debout/non fixes : max. 3000 personnes et 1/2 de la capacité Places assises : max. 5000 personnes avec obligation de rester assis et 2/3 de la capacité 	Manifestations sans places assises : 10 000 personnes Manifestations disposant uniquement de places assises : aucune limite de capacité		
Plan de protection	Oui, y c. port du masque (sauf places assises à l'extérieur) et, dans la mesure du possible, respect des distances	Oui, y c. port du masque (sauf places assises à l'extérieur) et, dans la mesure du possible, respect des distances	Oui, y c. port du masque (sauf places assises à l'extérieur) et, dans la mesure du possible, respect des distances	Oui, y c. port du masque et distances (à redéfinir pour septembre)	Oui, y c. port du masque et distances (à redéfinir pour septembre)
Collecte des coordonnées	Non	Non	Non	Non	Non
Consommation	Oui, uniquement aux places assises des établissements de restauration et à sa propre place	Oui, uniquement aux places assises des établissements de restauration et à sa propre place	Oui, selon règles valables en septembre	Selon règles applicables aux établissements de restauration	Selon règles applicables aux établissements de restauration